



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

roms

Question écrite n° 88814

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur l'information largement reprise par la presse selon laquelle l'expulsion des roms du territoire français, après infraction à la législation sur le stationnement, serait illégale car en contradiction avec le principe de libre-circulation au sein des pays membres de l'Union européenne. Il souhaite savoir quel est la portée juridique précise de principe et s'il s'applique de la même façon à tous les pays de l'Union, notamment la Roumanie et la Bulgarie dont sont généralement citoyens les roms. Il souhaite aussi savoir si les roms ont effectivement fait l'objet de mesures collectives, comme il est généralement dit dans les commentaires, ou s'ils font l'objet d'examen individuel de leur situation et, si oui, selon quelles modalités.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88814

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10172

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)